

PAR COURRIEL

Le 19 janvier 2026

DEMANDEUR

V/Réf. : 167013297

N/Réf. : 202512-49

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 18 décembre 2025.

Vous trouverez ci-jointe une copie de documents détenus par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts relativement à cette demande.

Cependant, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous ne vous transmettons pas les documents dont les renseignements non accessibles en forment la substance, lesquels sont visés par les articles 23 et 24 de cette même loi.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérout-Lemay

p. j. : 3